

RAPPORT N° 91/3-24
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES
POUR LE DEUXIEME SEMESTRE DE 1991

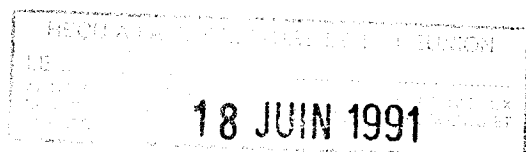
Un nouvel appel d'offres doit être lancé pour les lots n° 1 (légumes), n° 2 (épices et condiments) et n° 3 (fruits), pour l'approvisionnement des Restaurants Scolaires au deuxième semestre de 1991.

Je vous demande :

- de m'autoriser à lancer cet appel d'offres et, afin d'éviter des ruptures de livraison dans les Restaurants Scolaires, d'utiliser la procédure d'urgence en conformité avec le Code des Marchés, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-24
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES
POUR LE DEUXIEME SEMESTRE DE 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation de marchés pour la fournitures de denrées alimentaires diverses (légumes, épices et condiments, fruits) nécessaires au fonctionnement de la Restauration Municipale (crédits prévus au Chapitre 944 - Article 601).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, suivant la procédure d'urgence, à passer des marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



18 JUIN 1991